

IL A ÉTÉ CONVENU, ARRÊTÉ ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Les termes de la présente convention sont définis en adéquation avec les textes suivants :

- la délibération n°DEL2022/113 instaurant la mise en place de la redevance spéciale du Conseil de la Communauté du 26 septembre 2022 et la délibération ° DEL2024/011,
- le règlement et guide de collecte du service public de gestion des déchets en vigueur,
- le règlement de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par le producteur, dans les conditions prévues par les articles suivants.

1. Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères résiduelles proposé à la collecte en porte à porte. Le tarif est fixé par délibération annuelle du Conseil Communauté en fonction du coût réel du service rendu.

Le paiement s'effectuera annuellement, après réception d'un titre émis par la Collectivité.

Le calcul correspond à l'application de la formule suivante (RS : Redevance Spéciale) :

$$\text{RS} = \text{Volume de bacs} \times \text{Fréquence de collecte} \times \text{Nombre de semaines} \times \text{Tarif au litre} \\ - \text{TEOM}$$

TEOM = prix de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères acquittée l'année précédant le calcul

Dans le cas d'un résultat négatif, la Redevance spéciale est nulle et seule la TEOM est due.

1.a Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le producteur est-il redevable de la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

OUI NON

Si OUI, Merci de bien vouloir transmettre avant le 31 octobre la **joindre une copie de votre avis d'imposition de l'année en cours** pour les parcelles concernées.

1.b Données techniques de collecte

Nombre de bacs	Volume du bac (L)	Fréquence de collecte hebdomadaire	Production hebdomadaire (L)	Nombre de semaine par an d'activité	Tarif (€/L)	Montant de la RS (sans déduction de la TEOM)	
Ordures ménagères résiduelles							
	340		0		0,045 €/L		
	750						
Emballages recyclables							
	340		0		0,02 €/L		
	750						

1.c Tarifs au litre

Les tarifs sont délibérés par la collectivité.

Ils prennent en compte le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables ainsi que les frais de gestion liés au suivi et à la mise en œuvre de la convention de redevance spéciale.

Ils peuvent faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

2. Durée

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est reconduite tacitement chaque année au 1^{er} janvier pour une durée d'un an.

Fait à Castres, le

Pour la Communauté d'agglomération
Castres Mazamet
LE PRESIDENT,

Pascal BUGIS

Pour le Producteur

.....
SON REPRESENTANT,

.....